

*Ministère de la Santé et des Sports*

*La Ministre*

*Paris, le* 13 JUIL. 2010

CAB 3 – RLJ/FR – Mc. A. 10-9252 / D. 10-6187

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 23 au 25 juin 2009 à la maison d'arrêt d'Angers (Maine-et-Loire). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier universitaire d'Angers, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées *et les meilleures.*



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

**NOTE TECHNIQUE**  
**à l'attention de M. Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
:- :- :

Votre note insiste sur plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur seconde visite à la maison d'arrêt d'Angers (Maine-et Loire) : l'offre de durée des soins à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le délai d'attente pour une consultation dentaire, l'organisation du dépistage de la tuberculose, le respect de la personne détenue hospitalisée, les mesures de sécurité et le secret médical durant les extractions hospitalières.

Votre analyse porte sur ces différents points et appelle de notre part plusieurs observations :

1- L'offre de durée des soins à l'UCSA.

Vous constatez l'insuffisance du volume d'heures consacré aux consultations, notamment due à l'indisponibilité du personnel infirmier et du surveillant durant la période de distribution des médicaments en détention.

La direction du centre hospitalier universitaire d'Angers indique que l'affectation récente d'un second surveillant à l'UCSA permet maintenant de commencer les consultations, le matin à partir de 9 heures, ou plus tôt si le consultant est présent, et l'après midi de 14 heures à 16 heures 30, le poste de surveillance étant tenu jusqu'à 17 heures. La présence de ce deuxième surveillant permet également d'assurer les consultations pendant la période de distribution des médicaments.

2- Le délai d'attente pour une consultation dentaire.

Vous mentionnez des délais d'attente élevés pour obtenir des soins dentaires.

Le centre hospitalier universitaire précise que le délai pour obtenir une consultation dentaire en dehors des cas d'urgence n'a pas été raccourci depuis la visite du Contrôleur. Il est toujours d'un mois en moyenne. Toutefois, la présence récente d'une assistante dentaire permet d'augmenter le nombre d'actes par demi-journée, et de ce fait, la prise en charge des patients et les délais d'attente devraient s'améliorer.

3- L'organisation du dépistage de la tuberculose.

Vous recommandez d'appliquer la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques.

L'UCSA est renforcée depuis deux mois de deux vacations supplémentaires de manipulateur de radiologie. Cette augmentation des plages de radiologie devrait permettre d'obtenir des clichés pulmonaires plus rapidement et ainsi diminuer le nombre d'examens alternatifs à la radiologie.

#### 4- Le respect de la personne détenue hospitalisée.

Vous soulignez la nécessité de prendre en considération l'état sanitaire de la personne détenue hospitalisée.

Le centre hospitalier universitaire s'est engagé à réaliser une sensibilisation auprès des chefs de service sur la particularité de la prise en charge sanitaire de la personne détenue afin que les notions de dignité de la personne et de secret médical soient bien comprises. Un travail sera mené avec les équipes sur la possibilité d'accès facilités pour les consultations et la diminution des temps d'attente. Ces questions feront l'objet d'une concertation avec l'administration pénitentiaire.

#### 5- Les mesures de sécurité et le secret médical durant les extractions hospitalières.

Vous souhaitez que l'état de santé de la personne soit pris en compte durant les extractions hospitalières et que le secret médical soit respecté.

Le centre hospitalier universitaire précise que les mesures de sécurité excessives qui sont appliquées relèvent davantage de l'administration pénitentiaire que des personnels soignants qui souhaitent examiner les patients détenus sans contraintes et en dehors de la présence des surveillants. Certains dysfonctionnements, constituant une atteinte grave au secret professionnel, ont fait à plusieurs reprises l'objet d'échanges avec l'administration pénitentiaire. Compte tenu de l'importance de cette question, une nouvelle réunion de travail a été programmée avec la direction de l'établissement pénitentiaire afin de redéfinir le niveau de sécurité qui doit être appliqué.